

Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne
Site d'Agen

Agen, le 06/10/2023

N° GUN: 0100020093

Rapport de l'inspection des installations classées

Tél : 05 53 77 48 40

Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

SAS Picoty réseau
3 rue Marcel Durey
47600 NERAC

Objet : Rapport de l'inspection du 22/06/2023

1. AVIS ET POSITIONNEMENT DE L'INSPECTION

- Considérant la déclaration de Nérac-Distri pour les deux rubriques 1435-2 et 4734-1-c) le 17/05/2016 sans pouvoir justifier du bénéfice de ses droits acquis, l'inspection propose à M le Préfet de délivrer le **récépissé de déclaration de ce site au 17/05/2016**.
- Picoty Réseau a effectué une déclaration le 1/12/22 de changement d'exploitant au titre de la rubrique 1435.2, station service, pour ce site. Cette déclaration n'appelle aucune observation de la part de l'inspection.
- Le changement d'exploitant n'a en revanche pas été effectué pour le stockage d'hydrocarbure. Ces cuves ont été supprimées, Nérac Distri doit effectuer une déclaration de cessation d'activité au titre de la rubrique 4734-1-c) et fournir l'attestation d'un bureau d'étude certifié prévue par le code de l'environnement (NB : l'IIC fera un courrier à Nérac-Distri pour lui rappeler son obligation).
- Concernant le stockage actuel d'hydrocarbure sur le site réalisé par une cuve enterrée unique et multi-compartmentée de 63,6 tonnes, la quantité équivalente de carburant à prendre en compte pour le classement administratif doit être assimilée à la catégorie présente la plus inflammable. Dans cette cuve, trois compartiments contiennent de l'essence, le classement s'établit donc à partir d'une quantité équivalente de 63,6 tonnes de catégorie 1. Picoty réseau devra donc **faire une déclaration au titre de la rubrique 4734.1c) et effectuer le contrôle périodique (DEM N°3)**.
- Picoty Réseau a effectué une déclaration de modification du site le 7/12/22 au titre de la rubrique 1435 concernant des travaux, le type et le volume d'hydrocarbures distribués. **Il ne s'agit pas d'une modification notable, ni substantielle.**
- **DEM N°1** : concernant les **distances minimales d'implantation**, l'aire de dépotage existante doit être sécurisée afin d'obtenir une distance minimale par rapport à l'habitation voisine au Nord du site. Cette distance est conforme au tableau du B de l'AMPG du 15/04/10 relatif à la rubrique 1435 à déclaration, soit 13 m avec un auvent, soit 16 m avec une extinction automatique.
- **DEM N°2** : concernant les moyens de lutte contre l'incendie, les deux poteaux d'incendie les plus proches de la station service devront faire l'objet d'essai chacun pour justifier auprès de l'IIC d'un débit de 60m³/h sous 1 bars. Le préfet de Lot-et-Garonne statuera ensuite par arrêté préfectoral, après avis du SDIS, sur la dérogation à la distance d'un poteau d'incendie portée à 130m.

2. CONCLUSION

L'inspection conduite le 22 juin 2023 a permis de vérifier les dispositions mises en œuvre par Picoty Réseau sur sa station service 3 rue Marcel Durey à Nerac (47600), notamment pour ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion du risque accidentel.

Elle a conduit à constater **2 non-conformités (faits susceptibles de suite)** vis-à-vis de la réglementation applicable aux activités exercées sur ce site. **3 demandes** ont également été formulées.

Suite à l'examen du présent rapport qui lui est adressé, l'exploitant fournira **dans un délai de quinze jours**, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse relatifs à chacune des non-conformités, assortis le cas échéant d'un échéancier de mise en œuvre.